

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, M. Degallaix, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Santini, M. Tahuaïtu, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le second critère dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel devrait tenir compte dans l'exercice de sa mission de contrôle du respect du principe d'équité pendant la « période intermédiaire ». La « contribution de chaque candidat à l'animation du débat électoral » est un critère peu objectif et difficilement quantifiable.